

28

7

EES

100

38

100

100

3

100

Arrêté Municipal Stationnement Forains Fête Locale du 31 Août au 8 Sept. 2020

■ Le Maire de FRONTON.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-5 et R 411-8,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et de l'Etat :

Vu la loi n°95-73 du 21 Janvier 1995, d'organisation et de programmation relative à la sécurité, article 23 1°alinéa ;

Vu le décret n° 97-646 du 31 Mai 1997, relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif ;

Vu la demande formulée le 7 Août 2020 par Mr BANCE Alexandre, responsable des services techniques de la ville de Fronton, afin de réserver des places de stationnement pour les forains de la **Fête Locale** :

Considérant qu'il importe dans un but de sécurité de réglementer le stationnement pendant cette manifestation ;

ARRETE

■ARTICLE 1

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit, sur les parkings du complexe sportif de Matabiau situé avenue du Stade à Fronton.

Le stationnement sera réservé aux camions et caravanes des forains de la Fête Locale.

du Lundi 31 Août 2020 au Mardi 8 Septembre 2020

"ARTICLE 2

La mise en place de la signalisation temporaire de l'ensemble de ces dispositions sera assurée par les services techniques de la ville de Fronton.

ARTICLE 3

■Toutes infractions aux dispositions du présent arrête seront constatées et poursuivies ■conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire, Monsieur le Président de la Communauté de Commune du Frontonnais, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fronton, le Service de Police Municipale de Fronton, le responsable des services techniques, tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fronton, le 10 Août 2020

Pour le Maire empêché, et par délégation,

Horacio Carvalho - Maire adjoint

Garonie